



## **Conditions Générales d'Utilisation (CGU) Conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel (RGPD)**

### **Pour la saisine par voie électronique et le suivi des dossiers des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) et Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**

Les présentes Conditions Générales (CGU) régissent l'utilisation du téléservice [guichet unique] via le site internet officiel des communes de **Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Sorgues** et depuis le site internet de l'EPCI les Sorgues du Comtat. L'adresse de connexion au guichet unique est : <https://ads.sorgues-du-comtat.com/guichet-unique>

#### **Article 1 - Définition**

Le « téléservice » désigne l'espace « guichet unique », auquel l'utilisateur a accès. Le « service » désigne le service Urbanisme de **Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Sorgues** et les services informatique et urbanisme de l'EPCI les Sorgues du Comtat responsables de la base usagers, utilisée par l'espace « guichet unique ».

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte personnel/professionnel et d'accéder à un ou plusieurs téléservices proposés par ces collectivités.

#### **Article 2 - Objet**

Le présent document a pour objet de préciser les contraintes sur les conditions générales d'utilisation associées à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et déclarations d'intention d'aliéner et le suivi du dossier par le demandeur. Il permet aussi de définir les relations entre les communes du territoire de l'EPCI les Sorgues du Comtat et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation du guichet unique. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit.

#### **Accès à la plateforme**



A la création de son compte, au moment de la validation, l'utilisateur doit cocher la case et accepter les CGU et un lien doit être activé vers la page internet avec cette convention :

- J'ai pris connaissance des conditions générales d'utilisation et je m'engage à les respecter.

Sous le bouton envoyer, également doit figurer la phrase relative au droit d'accès des personnes. Un lien doit être activé vers la page mentions légales de l'EPCI les Sorgues du Comtat : <https://www.sorgues-du-comtat.com/mentions-legales2>

« Pour en savoir plus sur la protection des données »

Toutefois, le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

### Article 3 - Utilisation du téléservice

Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire. L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Celui-ci se réserve le droit de le changer, de le changer, de bloquer le profil et d'avertir l'utilisateur concerné.

#### 3.1 Mode d'accès au portail unique L'accès au portail unique s'effectue via le lien : <https://ads.sorgues-du-comtat.com/guichet-unique>

Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et suivi des dossiers, et une adresse électronique.

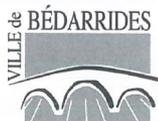
Le mode d'authentification autorisé est : Création sécurisée d'un compte personnel avec identifiant et mot de passe. L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec l'administré. Lors de l'inscription au Service, l'Usager choisit un mot de passe. Les contraintes de création de mot de passe sont indiquées au moment de la procédure de la création du mot de passe. L'Usager doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'Usager de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'Usager s'engage à en préserver la confidentialité.

#### 3.2 Création d'un compte

L'utilisateur crée un compte particulier ou un compte professionnel en sélectionnant "Créer un compte" sur la page d'accueil du téléservice.

- Usagers "*particuliers*" : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresses postale et électronique.

- Usagers "*professionnels*" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements. La création de ce compte est soumise



à la validation de ce compte par l'Administration. Une fois le compte validé, l'utilisateur peut se connecter à son espace Mon compte et accéder à la gamme de télé-services.

### 3.3 Disponibilité du télé-service

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident...). L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le télé-service pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis. Il est garanti aux horaires de la collectivité territoriale.

Le mode d'accès au télé-service peut donc se décomposer selon les 3 niveaux suivants :

- "Normal" : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24
- "Suspension temporaire" (maintenance) : pas d'accès jusqu'au jj/mm/aaaa

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au télé-service, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

### 3.4 Fonctionnement du télé-service

- Pour utiliser ce service, l'utilisateur fournit une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour l'envoi de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.
- L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale. Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire cerfa, qui correspond au type de la demande accessible sur le guichet.
- L'utilisateur remplit en ligne le formulaire cerfa de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.
- la confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci.

### 3.5 Spécificités techniques

L'utilisation du télé-service nécessite une connexion et un navigateur internet. Les types de navigateurs recommandés sont : *Mozilla Firefox, GoogleChrome, EDGE, Safari*.

TYPE NAVIGATEUR	VERSIONS
MOZILLA FIREFOX	56 et suivantes
GOOGLECHROME	50 et suivantes
EDGE	Toutes versions
SAFARI	Toutes versions

Les types de formats et la taille (volume) des pièces admises à transiter par le télé-service sont les suivantes :

TYPE FORMAT PIECE	TAILLE MAX par PIECE
PDF	25 Mo
JPEG	25 Mo
JPG	25 Mo
PNG	25 Mo



Limitations au téléservice - En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur.

### 3.6 Traitement des AEE et ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers. Après transmission de la demande, un **accusé d'enregistrement électronique** (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet. Si, cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique. L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'**accusé de réception** (ARE).

Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes:

- la date de réception de l'envoi électronique,
- la désignation du service chargé du dossier,
- l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone

L'**accusé de réception électronique** indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en précisant les conditions.

L'**accusé d'enregistrement électronique** et l'**accusé de réception électronique** sont adressés à l'utilisateur, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur **dans l'accusé de réception électronique ou par une transmission complémentaire** les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

## Article 4 - Responsabilités et garanties

### 4.1 - Droits et obligations de l'utilisateur

L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité.

L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières via l'adresse : [guichet.urba@sorgues-du-comat.com](mailto:guichet.urba@sorgues-du-comat.com)

L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation. L'administré accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Collectivité aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.

L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de



résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

#### 4.2 Droits et obligations de la collectivité

L'administration garantit les conditions de mise en œuvre de téléservices afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif. L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

**Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Sorgues et l'EPCI les Sorgues du Comtat** ne peuvent être tenues responsables de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

**4.3 - L'utilisation du téléservices implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines, Sorgues et l'EPCI les Sorgues du Comtat** ne pourront être tenues pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Les communes du territoire de l'EPCI les Sorgues du Comtat ne garantissent pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité de ces collectivités ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. **Althen des Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes les Fontaines et Sorgues et l'EPCI les Sorgues du Comtat** déclinent toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible (notamment pour maintenance), ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

**Althen des Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes les Fontaines et Sorgues et l'EPCI les Sorgues du Comtat** ne sauraient être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.



#### 4.4 - Durée de conservation et clôture de compte

Nous conservons vos données personnelles pour la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités décrites ci-avant.

Les données personnelles qui ne présentent plus d'intérêt lors de la fermeture de votre compte, sont supprimées ou a minima anonymisées.

Les données qui présentent encore un intérêt notamment pour répondre à une obligation légale ou en cas de litige peuvent toutefois être conservées pendant :

- Un an à compter de la fermeture de votre compte ou en cas de litige, jusqu'à l'extinction du litige.
- Deux ans à compter de la dernière utilisation de votre compte et/ou des services proposés sur le Site

Les données financières sont conservées pour la durée requise par les lois applicables en matière fiscale et comptable.

### 5 (RGPD) Protection de vos données à caractère personnel

Le traitement automatisé de certaines de vos données à caractère personnel est nécessaire pour enregistrer votre demande en ligne.

Si vous ne souhaitez pas utiliser ce service en ligne vous pouvez effectuer votre démarche par courrier dans la mairie d'implantation du projet pour les communes de **Althen-des-Paluds, Bédarrides, Monteux, Pernes-les-Fontaines et Sorgues.**

#### 5.1 Droit d'accès, de rectification et de déréférencement de vos données

Les conditions du traitement de données sont les suivantes : Le responsable du traitement est Monsieur le Président de l'EPCI les Sorgues du Comtat ou Monsieur le Maire pour chacune des autres communes sus-désignées. Les destinataires des données sont les services instructeurs de la demande et d'autres destinataires si vous avez explicitement donné votre consentement à cette fin dans un des formulaires que vous remplirez sur ce téléservice. Ces données seront conservées en base active pendant la durée légale prévue pour chaque type de demande puis archivées conformément à la réglementation.

Chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à ses données personnelles. Chaque personne dispose aussi du droit de déréférencement et du droit à la portabilité des données personnelles qu'elle a transmise au responsable de traitement.

Vous pouvez exercer ce droit en nous contactant, à l'adresse suivante :  
Communauté de Communes les Sorgues du Comtat  
340, Boulevard d'Avignon CS 6075  
84 170 Monteux



Toute demande doit être accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité en cours de validité signé et faire mention de l'adresse à laquelle l'éditeur pourra contacter le demandeur. La réponse sera adressée dans le mois suivant de la réception de la demande. Ce délai d'un mois peut être prolongé de deux mois si la complexité de la demande et/ou le nombre de demandes l'exigent. Depuis la loi N°2016-1321 du 7 octobre 2016, les personnes qui le souhaitent ont la possibilité d'organiser le sort de leurs données après leur décès.

En application de la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée, et du Règlement européen de la protection des données (RGPD 2016/679) l'**EPCI les Sorgues du Comtat** a nommé un délégué à la protection des données auprès duquel vous pouvez exercer vos droits sur vos données personnelles. Vous pouvez adresser votre demande (en justifiant de votre identité) :

- Par mail : à l'attention du délégué à la protection des données : [dpo@sorgues-du-comtat.com](mailto:dpo@sorgues-du-comtat.com)
- Ou par courrier : à l'attention du délégué à la protection des données :  
Communauté de Communes les Sorgues du Comtat  
340, Boulevard d'Avignon CS 6075  
84 170 Monteux

Pour en savoir plus sur la réglementation et les droits et devoirs qui en résultent, nous vous invitons à consulter le site de la CNIL : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

## 5.2 Textes de référence

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'économie numérique ;
- Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;
- Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;
- Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1)
- Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016,
- Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;
- Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;
- Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique

